

1/1

1

Les faits selon Arnaud ALLARD

En début mars 2022, mes parents (âgés respectivement de 85 et 80 ans) contactent la mairie pour demander de l'aide pour abattre un arbre mort et dangereux. Cet arbre est sur un terrain leur appartenant et qu'ils mettaient gratuitement à la disposition de la commune depuis 24 ans. Ils s'inquiètent pour la sécurité des promeneurs et souhaitent éviter un accident en faisant abattre l'arbre.

Il nous semble logique que la commune aide à l'abattage de l'arbre dans la mesure où le terrain est mis gratuitement à la disposition de la promenade.

Le 15 mars (et non le 21 février) Monsieur MÉTAIS, de la mairie de Meung-sur-Loire, apporte à mes parents une convention. Je suis présent chez eux à ce moment.

Monsieur MÉTAIS précise que la mairie ne peut pas engager de l'argent public sur une propriété privée sans signature d'une convention (ce qui, avec le recul, est étrange, puisqu'en 2020, la mairie a remplacé la passerelle en partie située sur le terrain de mes parents sans leur avoir demandé de signer la moindre convention).

Cette convention (annexe 1) précise que la mairie s'engage à entretenir 3 mètres de large, le long de la Mauve, mais ne parle pas de l'arbre (situé à 5,5 mètre de la Mauve). De plus, cette convention précise que :

- si mes parents souhaitent récupérer le terrain, toujours mis gratuitement à disposition de la mairie de Meung-sur-Loire, ils devront payer (de 1000 à 200€ en fonction de l'année) ;
- l'engagement est d'une durée de 12 ans.

Je demande à mes parents de ne pas signer.

Monsieur MÉTAIS a bien compris et a proposé de revenir avec une convention plus acceptable. Il précise qu'il est important de signer une convention afin que mes parents ne soient pas tenus pour responsables en cas d'accident.

Suite à cela, mes parents s'inquiètent. Jusqu'à présent, ils étaient persuadés que leur responsabilité ne serait pas mise en cause en cas d'accident sur la promenade. Cette inquiétude augmente à l'annonce de forts vents début avril (annexe 2).

Le 7 avril, je contacte la mairie en demandant l'autorisation de fermer la promenade. On me répond que Monsieur MÉTAIS est malade du Covid mais que ma demande lui sera rapidement transmise.

Peu de temps après, je reçois un message vocal de Monsieur MÉTAIS nous donnant l'autorisation de fermer la promenade. J'ai conservé ce message.

Ayant l'autorisation de la mairie, j'ai installé une chaîne de balisage de chaque côté de la propriété de mon père en précisant sur un panneau que cette fermeture était due à la présence d'un arbre dangereux.

Le vendredi 15 avril, une deuxième convention est proposée à mon père (annexe 3). L'unique différence avec la première est le retrait du tableau d'amortissement (qui prévoyait que mes parents devaient payer s'ils souhaitaient récupérer le terrain). Mais les autres observations n'ont pas été prises en compte. Mes parents demandent :

- que l'arbre soit mentionné ;
- que la durée de la convention soit d'un an renouvelable ;
- qu'un paragraphe précisant que la mairie prend en charge la responsabilité et l'assurance des parcelles soit ajouté.

N

Le lendemain, mon père reçoit une troisième convention (annexe 4) qui, contrairement à ce que prétend la mairie, n'est pas corrigée selon nos souhaits, puisque seule la durée de la convention a été modifiée.

Dans la semaine, je constate que les chaînes de balisage ont été enlevées et les poteaux arrachés. La promenade a été rouverte sans que mes parents n'aient été prévenus.

A la suite de cela, un voisin, Monsieur ERTA, me dit que son petit-fils avait, le week-end du 16-17 avril, ramassé de grosses branches tombées de l'arbre en question sur la promenade. Le risque d'accident devient de plus en plus important.

Je recontacte la mairie pour demander à nouveau de fermer l'entrée de la promenade. Je signale également que les conventions proposées ne sont pas acceptables en l'état.

Et puisque la mairie ne semble pas préoccupée par la dangerosité de l'arbre, avec mon père, nous avons décidé de nous en occuper.

L'abattage d'un tel arbre nécessitant du matériel et de l'aide, il a fallu que nous fassions appel à un bûcheron, mais également que nous récupérions les outils nécessaires à l'abattage qui me manquaient (un treuil, une poulie adaptée et un Tirfor). L'entreprise ne semblait pas réalisable avant le mois de juin.

Peu de temps après, la mairie installe des barrières attachées par des chaînes à cette entrée.

Courant mai, la mairie publie sur la page Facebook de la Commune un post laissant croire que la fermeture de la sortie à la Batissière est due à un caprice de la part de mes parents. Suite à cela, des personnes contactent mon père pour se plaindre.

Le 30 mai 2022, mon père reçoit un courrier de la mairie, signé Pauline MARTIN, nous disant entre autre :

« Nous recherchons auprès des propriétaires voisins la possibilité de reconstituer un itinéraire proche de celui qui existait. Nous ne doutons pas de pouvoir permettre aux riverains et visiteurs de retrouver une alternative sans passer par votre propriété » (annexe 5 du dossier de Déclaration d'Utilité Publique).

Pour nous il est clair que la promenade ne passera plus sur le terrain de mon père mais ailleurs.

Mi-juin, une voisine écrit un courrier à mon père lui demandant de couper cet arbre qui la terrorise et l'empêche d'aller dans le fond de son jardin. Ce courrier (annexe 5) confirme bien que cet arbre est dangereux et nous conforte dans notre position.

Le 22 juin, avec l'aide du bûcheron, l'arbre est abattu, non sans mal. En effet, mon tracteur manquait de puissance et il m'a fallu faire appel à un collègue agriculteur pour avoir un deuxième tracteur. L'arbre est finalement tombé sans faire de dégâts, mais quelques branches cassées restées accrochées dans des arbres voisins continuaient de présenter un danger.

Malgré cela, la mairie rouvre la promenade quelques jours plus tard, sans en avertir mes parents.

Fin juin-début juillet, un jeune couple, voyant mon père dans son jardin, l'insulte au sujet de la fermeture de la promenade (et ce malgré que le passage soit à nouveau ouvert). Après que mon père leur ait expliqué qu'il s'agissait d'une propriété privée, ils comprennent son point de vue. Furieux que la Commune ait laissé croire que ce passage lui appartenait, mon père décide d'exercer son droit de propriété et de fermer le passage tant qu'aucun accord n'aura été trouvé.

Un courrier est envoyé à la mairie début juillet pour l'informer de cette décision et demander le retrait du pont dont l'une des extrémité repose sur la parcelle de mon père.

La mairie installe de nouveau des barrières et des chaînes.

Le 5 octobre, mes parents reçoivent un courrier de la mairie dans lequel elle propose soit d'acheter les terrains à un prix imposé, soit un échange avec une parcelle éloignée, soit une expropriation, sans laisser la possibilité d'en discuter.

Mes parents, ne souhaitant ni vendre ni échanger, ne donnent pas suite à ce courrier, croyant, depuis le courrier du 30 mai, que la promenade ne devait plus passer chez eux.

Jeudi 10 novembre, un article de La République du Centre traite de la fermeture de cette sortie. Madame MARTIN qualifie l'affaire de « scandale de l'année » (annexe 6). Ce journal annonce à tout Meung-sur-Loire que la mairie va lancer une procédure d'expropriation, en précisant les parcelles concernées.

Le 14 novembre 2022, à la réunion publique du quartier de la Nivelles, devant une cinquantaine de personnes, Monsieur SIMONNET reprend le terme de « scandale de l'année ». Lorsque je tente d'expliquer la position de mes parents, Madame MARTIN m'ordonne de me taire et, à 3 ou 4 reprises, elle me dit que c'est fini pour s'expliquer et pour négocier. Cela passera par une déclaration d'utilité publique.

Peu de temps après, mon père reçoit un appel de la mairie pour discuter d'un arrangement. Il répond que Madame MARTIN a, à la réunion publique de la Nivelles, dit que les négociations étaient terminées et que ça se passerait en D.U.P..

- Annexe 1 : Première convention proposée
- Annexe 2 : Document sur la tempête Diego
- Annexe 3 : Deuxième convention proposée
- Annexe 4 : Troisième convention proposée
- Annexe 5 : Courrier de Madame GY
- Annexe 6 : Page du journal du 10 novembre 2022

Arnaud ALLARD
 74 rue de Chen
 45130 Meung sur Loire
 06.30.69.79.90
 arnaud.allard@gmail.com





CONVENTION pour une autorisation de passage sur les parcelles B716 et B717

Parc Départemental des Courtils des Mauves

ENTRE :

D'une part,

Monsieur Allard Denis – 43 Rue de la Batissière - 45130 Meung-sur-Loire propriétaire des parcelles B716 et B717.

D'autre part,

Et la Mairie de MEUNG-SUR-LOIRE - 32 rue du Général de Gaulle – 45130 Meung-sur-Loire, représentée par Mme Pauline Martin, Maire, agissant es qualité en vertu de décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Article 1 : OBJET

Un passage de trois mètres est aménagé sur les parcelles B716 et B717. en bordure de Mauves sur la largeur de celle-ci. Elles font l'objet d'une autorisation de passage de la part de M. Allard, mais ce droit n'a pas été traduit dans un document. Cette convention a pour objet de régulariser la situation. Un plan de remboursement dégressif est joint en annexe 1 en cas de dénonciation de la présente convention par le propriétaire de la parcelle dans les 5 années à venir. Après 2026 le propriétaire est déchargé de toute charge.

Article 1 : OBLIGATIONS DES PARTIES

M. Allard s'engage à laisser ouvert le passage permettant d'accéder au Parc Départemental des Courtils des Mauves.

La Mairie de Meung-sur-Loire s'engage à maintenir ouvert le passage et d'en assurer la propreté et la sécurité.

Les parties s'engagent à honorer leurs engagements conformément à cette convention.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est donnée de 12 années.

Article 3 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la présente convention et qui ne pourrait être résolu de façon amiable seront portés devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Meung-sur-Loire,
Le 15 Mars 2022

Le propriétaire

M. Allard Denis

Le Maire,

Mme Pauline Martin

Annexe 1

Nous avons estimé la valeur des travaux à 1000 € et décliné de façon dégressive sur 5 ans cette somme.

Année	Niveau de remboursement
2022	1000 €
2023	800 €
2024	600 €
2025	400 €
2026	200 €

MÉTÉO

Tempête Diego : le Loiret en vigilance jaune vent violent



Regarder

Écouter

De [France Bleu Orléans](#)

Vendredi 8 avril 2022 à 8:44

Par [Manon Klein](#)



Le département du Loiret est placé en vigilance jaune vent violent ce vendredi 8 avril. La tempête Diego amène avec elles des rafales de vent qui pourraient monter jusqu'à 85 km/h selon Météo France.





La tempête Diego arrive © Maxppp - MICHAEL ESDOURRUBAILH

Soyez prudent, ca va souffler ce vendredi dans le Loiret. [La tempête Diego frappe la France](#) avec des rafales pouvant aller **jusqu'à 85 km/h** dans notre département aujourd'hui par Météo France. Le Loiret est en vigilance jaune vent violent, et pluie-inondations.

france
bleu
publicité

Le Loiret 
@leloiret · [Suivre](#)



Ça va souffler aujourd'hui dans le [#Loiret](#) ! [@meteofrance](#) place le département en vigilance  pour [#vent](#) violent. Des rafales pouvant atteindre les 90 km/h sont attendues localement. Restez prudents 🙏

Le bulletin [#Meteo vigilance.meteofrance.fr/fr/loiret](#)

[#TempeteDiego](#)

Regarder sur Twitter

GIF

6:56 AM · 8 avr. 2022



10



Répondre



Partager

[Lire plus sur Twitter](#)

En France, cinq départements sont en vigilance orange ce vendredi matin.

Les parcs d'Orléans fermés

Par mesure de précaution, les 17 parcs publics d'Orléans sont fermés ce vendredi. Ils devraient rouvrir samedi si la météo est plus favorable.

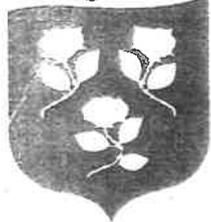
Ville d'Orléans

@VilledOrleans · [Suivre](#)



En raison de la tempête « Diego » qui prévoit de violentes rafales, la Mairie d'Orléans a pris la décision de fermer les 17 parcs d'Orléans ce vendredi.

 Suivant l'évolution météorologique, la réouverture s'effectuera samedi matin.



**CONVENTION pour une autorisation de passage
sur les parcelles B716 et B717**

Parc Départemental des Courtils des Mauves

ENTRE :

D'une part,

Monsieur Allard Denis – 43 Rue de la Batissière - 45130 Meung-sur-Loire propriétaire des parcelles B716 et B717.

D'autre part,

Et la Mairie de MEUNG-SUR-LOIRE - 32 rue du Général de Gaulle – 45130 Meung-sur-Loire, représentée par Mme Pauline Martin, Maire, agissant es qualité en vertu de décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Article 1 : OBJET

Un passage de trois mètres est aménagé sur les parcelles B716 et B717 en bordure de Mauves sur la largeur de celle-ci. Elles font l'objet d'une autorisation de passage de la part de M. Allard, mais ce droit n'a pas été traduit dans un document. Cette convention a pour objet de régulariser la situation.

Article 1 : OBLIGATIONS DES PARTIES

M. Allard s'engage à laisser ouvert le passage permettant d'accéder au Parc Départemental des Courtils des Mauves.

La Mairie de Meung-sur-Loire s'engage à maintenir ouvert le passage et d'en assurer la propreté et la sécurité.

Les parties s'engagent à honorer leurs engagements conformément à cette convention.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est donnée de 12 années.

Article 3 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la présente convention et qui ne pourrait être résolu de façon amiable seront portés devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Meung-sur-Loire, le 15 avril 2022

Le propriétaire

Le Maire,

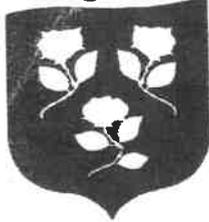
M. Allard Denis

Mme Pauline Martin

EMPLE

Annexe 4

Meung-sur-Loire



CONVENTION pour une autorisation de passage sur les parcelles B716 et B717

Parc Départemental des Courtils des Mauves

ENTRE :

D'une part,

Monsieur Allard Denis – 43 Rue de la Batissière - 45130 Meung-sur-Loire propriétaire des parcelles B716 et B717.

D'autre part.

Et la Mairie de MEUNG-SUR-LOIRE - 32 rue du Général de Gaulle – 45130 Meung-sur-Loire, représentée par Mme Pauline Martin, Maire, agissant es qualité en vertu de décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Article 1 : OBJET

Un passage de trois mètres est aménagé sur les parcelles B716 et B717 en bordure de Mauves sur la largeur de celle-ci. Elles font l'objet d'une autorisation de passage de la part de M. Allard, mais ce droit n'a pas été traduit dans un document. Cette convention a pour objet de régulariser la situation.

Article 1 : OBLIGATIONS DES PARTIES

M. Allard s'engage à laisser ouvert le passage permettant d'accéder au Parc Départemental des Courtils des Mauves.

La Mairie de Meung-sur-Loire s'engage à maintenir ouvert le passage et d'en assurer la propreté et la sécurité.

Les parties s'engagent à honorer leurs engagements conformément à cette convention.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an ~~renouvelable~~ *Pris de 15 jours par renouvellement*

le titulaire Assurera sur la totalité des parcelles

Article 3 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la présente convention et qui ne pourrait être résolu de façon amiable seront portés devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Meung-sur-Loire, le 15 avril 2022

Le propriétaire

M. Allard Denis

Le Maire,

Mme Pauline Martin

Anne ce 5

Madame GY Marie
Et ses enfants
45 rue de la Bâtissière
45130.MEUNG SUR LOIRE

Meung sur Loire, le 14 juin 2022

Madame et Monsieur ALLARD
43 rue de la Bâtissière
45130 MEUNG SUR LOIRE

Lettre recommandée avec AR

Abattage arbre mort en bordure de mauve

Madame, Monsieur,

Suite à notre première demande, lors de mon retour le **14 avril**, date à laquelle **vous vous étiez engagés** à faire abattre l'arbre mort situé sur votre terrain, en face du mien, **dans les 15 jours suivants** ; ma fille, moi-même puis mes enfants de nouveau hier, 13 juin, sont venus vous interroger afin de connaître la date prévue de cet abattage pour laquelle vous restez vagues.

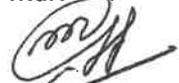
Nous vous rappelons qu'outre le fait que je ne puisse pas profiter de mon jardin sans crainte, le **risque de chute imminent de ce grand arbre sur mon terrain** provoquerait des **dégâts matériels ou autres dont la responsabilité vous incomberait**. De plus, ainsi que je vous l'ai expliqué, le jardinier ou mes enfants pourraient en être victimes.

Vous nous répondez que vous vous en occupez mais ne trouvez pas de bûcheron : mon gendre s'est proposé de faire cette recherche ce que vous avez décliné.

J'ai 95 ans, habite cette maison environ 6 mois dans l'année du printemps jusqu'à l'automne et ne peut pas en jouir pleinement alors que je ne vous ai jamais rien demandé mais ai toujours accepté ou répondu à vos demandes de voisinage, aussi, je vous invite à en faire de même et dans les meilleurs délais, sans attendre que cet arbre mort s'effondre lors d'un coup de vent violent ou d'un orage.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marie GY



Et ses enfants :

Laurent GY



Anne-Marie DISSAIS



Copie : Madame le Maire de Meung sur Loire
Pauline MARTIN

Val de Loire - Pays beauceron → Vi

MEUNG-SUR-LOIRE ■ Le propriétaire d'une parcelle pourrait être exproprié

La promenade rouvrira-t-elle ?

Le conseil municipal a discuté lundi des solutions envisageables pour rétablir la promenade des Mauves. La préfecture va être sollicitée.

Le conseil s'est réuni lundi sous la présidence de Pauline Martin.

Promenade des Mauves. La Ville souhaite permettre le franchissement de la rivière et le débouché de la promenade des Mauves sur la rue de la Bâtissière. En janvier 2022, un propriétaire avait demandé la fermeture de la promenade pour des raisons de sécurité, un arbre risquant de tomber sur le cheminement. L'arbre enlevé par ses soins, le propriétaire refusait que la promenade soit rétablie au droit de sa parcelle.

« C'est le scandale de l'année sur la promenade des Mauves, a commenté Pauline Martin, les habitués de ce passage sont très mécontents, à juste titre. »

Les « nombreuses tentatives de conciliation de la mairie » étant restées vaines, une procédure est lancée. L'adjoint Laurent Simonnet a demandé au conseil de se prononcer sur l'expropriation de sections de parcelles cadastrées B716 et B717, situées dans le parc départemental des Courtils des Mauves, et d'autoriser le maire à solliciter la préfecture pour réaliser une déclara-

tion d'utilité publique et une enquête parcellaire.

Factures d'eau. La commune entame une campagne de mensuralisation des prélèvements de factures d'eau, a indiqué l'adjointe Aurore Caro.

80.000 euros d'impayés

Les impayés s'élèvent à 80.000 euros : « On a du mal à persuader les gens qu'ils peuvent être aidés par le centre communal

d'action sociale. On n'est pas là pour les ponctionner, mais tout à un coût, il faut accompagner les gens au mieux dans la gestion de leur budget », a martelé Pauline Martin.

Culture et tourisme. Afin de promouvoir et développer les activités théâtrales magdunoises, un partenariat sera signé avec la compagnie les Utopies et effigie(s) théâtre. Un autre sera signé avec le château de Meung-sur-Loire, afin d'exploiter le potentiel du château et de son parc (subvention à hauteur de 25.000 euros par an, durant deux ans). L'objectif visé est de 70.000 visiteurs, susceptibles de contribuer au rayonnement de la ville et de ses commerces. Pauline Martin a rappelé l'effort porté sur l'offre de restauration et pointé les problèmes de stationnement induisant l'aménagement d'un éventuel nouveau parking.

Les subventions

Demandes :

- Auprès du conseil départemental pour le projet de réaménagement du skatepark ;
- Auprès de la Région dans le cadre de la mise en œuvre du Projet artistique et culturel de territoire 2023.

Attributions :

- Subvention exceptionnelle de 3.000 euros au profit du comité d'organisation du Tour du Loiret cycliste, pour sa 44^e édition - dont Meung-sur-Loire accueillera le départ de la première étape, le 12 mai 2023.
- Subvention exceptionnelle de 500 euros au profit du collège Gaston-Couté dans le cadre de son projet d'immersion musicale pour les élèves du dispositif Ulis.

INGRA

Une forma



ÉTAPE. Les jeun

Le centre de Gué Bourdon cadre à des jeux garçons pour brevet d'aptitudes d'animations d'animat du 29 octobreembre.

Familles 1 l'Œuvre univ-Loiret ont offes à des jeu participé aux vacances dep 4 ans. Aujourc 17 à 19 ans, l'âge pour pa haient obteni pour encadre: des enfants.

Le centre d don a été ch jeunes en mil peu accès au mais aussi po dans un end fait des séjo mieux déco: caux.

Suite à un d'animateurs

À NOTE

MEUNG-SUR-Lo scène propose un cors, à des prix de la Maison Fr cher de belles pi

Conseil munic des enfants aur seil), 32, rue du

CHEVILLY. État Mariage : Audre

MUSSY-SUR

La Foire de la Saint-Martin, c'est demain

Meung sera en fête, demain, pour la Foire de la Saint-Martin. Dans le centre-ville et sur les mails, petits et grands trouveront des attractions à leur mesure. La fête foraine déploiera ses manèges et ses lumières sur le mail tandis que le vide-greniers drainera la foule dans les rues.

Gastronomie, antiquités/brocante, exposition de voitures anciennes... Il y en aura pour tous les goûts, sans oublier les camelots présents en nombre. Tout au long de la journée, DJ PL fera mon-



FÊTE FORAINE. Elle battra son plein sur le mail. PHOTO D'ARCHIVES

ter l'ambiance de la foire.

Les amateurs de jouets pourront faire un crochet par la salle Alain-Corneau, où Familles rurales proposera une bourse aux jouets et des animations pour les enfants.

CIRCULATION

Pour le bon déroulement de cette journée, la circulation et le stationnement seront interdits en centre-ville. Le pont restera ouvert à la circulation.

SAINT-AY

Carole Greslé promet le livre et la lecture

Depuis que l'Association

l'imaginaire : livres car-



